

Rémi Fraisse - Testet : les résultats de l'autopsie, selon le procureur

lundi 27 octobre 2014, par [MARTIN Camille](#) (Date de rédaction antérieure : 27 octobre 2014).

« *La plaie importante située en haut du dos a été causée, selon toute vraisemblance, par une explosion* », « *la mort a été instantanée* ». Le procureur de la République Claude Dérens a communiqué quelques éléments du rapport du médecin légiste sur le décès de Rémi Fraisse.

Lors d'une conférence de presse tenue lundi après-midi à Toulouse, le procureur a diffusé aux journalistes le texte que nous reproduisons ci-dessous. C'est un résumé succinct de l'analyse menée par le médecin légiste sur le corps de Rémi Fraisse, décédé dimanche matin dans la nuit sur le site du Testet. Voici les principaux éléments de ce texte :

"L'autopsie pratiquée en début d'après midi à l'institut de médecine légale de TOULOUSE a révélé un certain nombre de points :

- la plaie importante située en haut du dos de Rémy [*sic*] a été causée, selon toute vraisemblance, par une explosion ;
- l'objet à l'origine de l'explosion n'a pas entraîné de flamme ; la déflagration a été forte puisque le jeune homme a été projeté au sol de façon violente ;
- selon le médecin légiste, la mort a été instantanée ;
- aucune trace de particule métallique ou plastique n'a été retrouvée dans la plaie ;
- le légiste ne peut ni affirmer ni infirmer, sur la base des lésions anatomiques relevées, que l'origine de la plaie proviendrait d'une grenade lancée depuis la zone où les Gendarmes étaient retranchés. (...)

Des investigations sont actuellement en cours au laboratoire de police scientifique de TOULOUSE pour permettre de découvrir la présence de trace de grenades sur les prélèvements effectués sur la victime."

Ce texte appelle quelques remarques :

Le procureur écrit « Rémy » et non « Rémi », comme est le prénom du jeune homme. Ce manque d'attention laisse songeur sur l'attention aux détails du procureur.

Le texte est anonyme, sans en-tête, ni date. Cette présentation signifie en fait qu'il n'y a pour l'instant aucune base juridique pour apprécier la réalité des faits.

Il paraît nécessaire que le rapport du médecin légiste soit publié, afin que les experts en médecine légale et le public puissent juger de ce qui s'est passé.

Camille Martin pour *Reporterre*

P.-S.

* <http://www.reporterre.net/spip.php?article6503>